



FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
DES PYRENEES - ATLANTIQUES

MAISON DE LA NATURE
12, bd HAUTERIVE – 64000 PAU
TELEPHONE 05 59 84 31 55
TELECOPIE 05 59 84 14 36
fdc64@chasseurdefrance.com

CHASSEURS64.com
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES

FLASH INFO
MAI 2017

Pau le, 12 mai 2017

Réf : C.B./M.A./11052017

Sanglier



SPECIAL
DATES
D'OUVERTURE
ANTICIPEE
2017 /2018

En plaine

● **Du 1^{er} juin au 14 août** : chasse possible à l'approche ou à l'affût tous les jours, sans chien, tir à balle ou à l'arc obligatoire, **sur autorisation préfectorale individuelle** au détenteur du droit de chasse

↳ Télécharger le formulaire intitulé « **Zone plaine autorisation de chasser le sanglier en période d'ouverture anticipée** » sur notre site internet www.chasseurs64.com

DOCUMENTATION

Sanglier



zone-plaine-autorisation-de-chasser-le-sanglier-en-periode-douverture-anticipee-2 (163.34 Ko)

● **Du 1^{er} juillet au 14 août** : chasse en battue sur les **U.G.2, 3, 4, 5, 10, 11 et 19** sur dégâts avérés, tir à balle ou à l'arc obligatoire, **sur autorisation préfectorale individuelle** au détenteur du droit de chasse

↳ Télécharger le formulaire intitulé « **Zone plaine UG2 3 4 5 10 11 et 19 autorisation de chasser le sanglier en période d'ouverture anticipée** » sur notre site internet www.chasseurs64.com

DOCUMENTATION

Sanglier



zone-plaine-unites-de-gestion-2-3-4-5-10-11-et-19-autorisation-de-chasser-le-sanglier-en-periode-dou (184.39 Ko)

● **Du 15 août au 10 septembre** date de l'ouverture générale : chasse individuelle ou collective, tir à balle ou à l'arc obligatoire, tous les jours,

Sauf sur l'UG 18 (partie plaine) où la chasse collective est autorisée
Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés

● **Agrainage :**

Sur la zone maïsicole : agrainage dissuasif possible **jusqu'au 30 juin** sous convention avec la F.D.C.

↳ Conventions à télécharger sur notre site internet www.chasseurs64.com



convention-agrainage (91.78 Ko)

Dans le massif montagnard

● **Du 1^{er} juillet au 10 septembre** : chasse possible tous les jours à l'affût avec autorisation préfectorale individuelle, tirs à balle ou à l'arc, interdits de 9h à 17h, armes déchargées, placées sous étui ou démontées à l'aller et au retour : demande d'autorisation téléchargeable sur notre site internet www.chasseurs64.com

Chevreuil



En plaine (y compris sur l'UG 18 –partie plaine)

● **Du 1^{er} juin au 10 septembre**, tous les jours, tir à l'approche ou à l'affût, à balle, à l'arc ou à plomb n°1 et 2, sans chien, tir de la chevrette interdit, sauf en cas de dégâts avérés. Tir à plomb à une distance maximum de 40 mètres

Cerf



En plaine

- Du 1^{er} septembre au 10 septembre, date de l'ouverture générale, tous les jours, tir à l'approche ou à l'affût, sans chien, à balle ou à l'arc, **y compris sur l'UG 18 (partie plaine)**.

Renard



- Du 1^{er} juin au 10 septembre date de l'ouverture générale : toute personne autorisée à chasser le sanglier ou le chevreuil peut également chasser le renard dans les mêmes conditions, c'est-à-dire à l'arc ou à plomb si vous êtes en chasse au chevreuil, à balle ou à l'arc si vous êtes en chasse au sanglier. Il n'est pas nécessaire que le chasseur autorisé détienne le bracelet chevreuil ou sanglier.

Blaireau



- Du 15 mai au 15 septembre hors réserve de chasse et de faune sauvage : équipages de vénerie sous terre, arme utilisée par le seul maître d'équipage.

Prélèvements dans les réserves de chasse et de faune sauvage
(pour chaque réserve) En Ouverture Anticipée

Uniquement en Plaine

Pour le Chevreuil :

- Du 1^{er} juin au 10 septembre : Exclusivement à l'approche et à l'affût sur dégâts avérés dûment constatés.

Pour le Sanglier :

- Du 1^{er} juin au 14 août : Exclusivement à l'approche et à l'affût **sur autorisation préfectorale individuelle** au détenteur du droit de chasse, en cas de dégâts avérés aux cultures
- Du 15 août au 10 septembre : 1 fois par mois calendaire à l'approche, à l'affût ou en battue, **à l'exception de l'UG 18 (partie plaine). Pour l'UG 18 (plaine) : chasse exclusivement à l'approche et à l'affût en cas de dégâts avérés sur autorisation préfectorale individuelle** au détenteur du droit de chasse
- Du 15 août au 28 février : 7 fois sans limitation mensuelle, pour les U.G. 2, 3, 4,5 et 10,11 et 19 à l'approche, à l'affût ou en battue

Pour le Cerf :

- Du 1^{er} septembre au 10 septembre : Exclusivement à l'approche et à l'affût, en cas de dégâts avérés aux cultures.

BILAN DES PRELEVEMENTS GRAND GIBIER

Nouveau :

Vous disposez **de 48 heures** pour saisir vos prélèvements sur notre site internet www.chasseurs64.com et à défaut **de 5 jours** pour retourner **vos cartons T**.

CONTACTS COLLECTEURS ET/OU ACHETEURS DE GIBIER

Deux adresses utiles pour la vente de vos chevreuils, sangliers et cerfs :

- Ets Pierre Gougy/Gibier de Gascogne : 06 89 86 41 85
- Olivier Dandieu/Sud-Ouest Gibier : 06 33 41 12 01

↪ *Y compris pour vos tirs d'été*

COLLECTE CHEVREUILS POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE

Afin de faire découvrir la viande de chevreuil aux familles les plus modestes, nous offrirons 25 chevreuils à la Banque Alimentaire, tout comme la Fédération des chasseurs des Landes.

Les établissements **Dandieu d'Hagetmau** participent à cette opération caritative et conditionneront ces chevreuils afin d'offrir à la Banque Alimentaire des portions individuelles,

↪ **le 10 novembre prochain**

Retenez la date du 6 novembre pour la collecte des 25 chevreuils par la FDC 64 et retournez à la FDC64 votre coupon de participation (à découper ci-dessous) si vous décidez d'offrir 1 ou plusieurs chevreuils. Nous vous recontacterons ensuite pour la collecte.

Nous vous prions d'agréer, *Monsieur le Président*, l'expression de nos sentiments distingués.



Le Président,

Philippe Etcheveste



Coupon réponse BANQUE ALIMENTAIRE

ACCA ou Ste de chasse de :

Nom du Président :

➤ Favorable pour offrir 1 chevreuil

➤ Favorable pour offrir plusieurs chevreuils Nombre

Signature,